

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



©I.G.N / BD.Carto et Scan25 /

Conception : DDTM 22
Date d'impression : 28-07-2016



- Infrastructures routières
- catégorie 1 - 300 mètres
- catégorie 2 - 250 mètres
- catégorie 3 - 100 mètres
- catégorie 4 - 30 mètres
- Infrastructures ferroviaires - catégorie 2 - 250 mètres
- Communes concernées par le classement sonore
- Limite du département

Description :

La largeur du secteur affecté par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure définie comme suit:

- pour les infrastructures routières, partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- pour les infrastructures ferroviaires, partir du bord extérieur le plus proche.

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)